

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRETARIE GÉNÉRAL
Le Juillet 1960 D
Arrivée N° 869 SGM

D E C R E T N° 162 /PCM/MJLFS

LE PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
de la Législation et de
la Fonction Publique

instituant une Commission des engage-
ments d'Agents temporaires

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution de la République du DAHOMEY;

VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la
Fonction Publique;

VU le Décret N°60-IIIO/PCM du 25 Avril 1960 fixant le
régime général d'emploi des Agents temporaires des Adminis-
trations et Etablissements publics administratifs de l'Etat.

SUR le Rapport conjoint du MINISTRE de la JUSTICE, de la Législa-
tion et de la FONCTION PUBLIQUE et du MINISTRE des FINANCES;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est institué auprès du MINISTRE de la Fonction
Publique une Commission des engagements d'Agents
temporaires.

Cette Commission sera composée comme suit :

PRESIDENT: M. le MINISTRE de la Justice, de la Législation et de
la Fonction Publique ou son délégué -

M E M B R E S :

- M. le MINISTRE des Finances ou son délégué -
- M. le ~~CONTROLEUR~~ financier ou son délégué -
- M. le DIRECTEUR de la Fonction Publique -
- M. le MINISTRE ou son délégué intéressé aux projets
soumis à la Commission.

Cette Commission sera appelée à donner un avis motivé:

- 1°) A la demande expresse du MINISTRE intéressé et décision
En cas de refus de visa des Projets de Contrat/par une des
autorités habilitées à cet effet.
- 2°) Dans les cas prévus aux articles 15 et 41 du DECRET N°60 - 110 PCM
du 25 Avril 1960 fixant le régime général d'emploi des
Agents temporaires des Administrations et Etablissements publics
administratifs de l'ETAT.

ARTICLE 2.- Cette Commission se réunira sur la Convocation de son
PRESIDENT :

ARTICLE 3.- Les dispositions du présent Décret entreront en vigueur
à compter de la date de la publication au Journal Offi-
ciel.

ARTICLE 4.- Le MINISTRE DE LA JUSTICE, de la Législation et de la
Fonction Publique et les MINISTRES sont chargés de l'exécution du
présent Décret./.-

Par le PREMIER MINISTRE
Le MINISTRE de la JUSTICE,
de la Législation et de la
Fonction Publique,

FAIT à PORTO-NOVO, le 29 JUIN 1960

P. LE PREMIER MINISTRE A S. S. T.
LE VICE-PREMIER MINISTRE

Le MINISTRE des FINANCES :